

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 19 Octobre (19/10/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Alain JEAN (représenté par Mme DOURLENT), Mme Eliane BENECH (représentée par M. SELAM), M. Didier MOTHEs (représenté par M. REDON), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. EMPOCIELLO), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme GALHO), **Conseillers Municipaux**

ETAIT ABSENT :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme Nicole STOCCO est nommée secrétaire de séance.

L'ordre de présentation des projets a été modifié :

Après l'installation du nouveau conseiller municipal, les premiers projets présentés ont été les numéros 16 et 19.

Et le projet numéro 2 est passé en dernier, soit avant le vœu.

M. JEAN rejoint la séance pour la présentation des projets numéros 16 et 19, et est représenté par Mme DOURLENT pour les autres projets.

Mme ROLLET quitte la séance après le vote du projet numéro 18.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 19 octobre 2012 à 18h15

Ordre du jour:

A. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	3
B. DETERMINATION DANS L'ORDRE DU TABLEAU DU NOUVEL ADJOINT Erreur ! Signet non défini.	
C. ELECTION DU SIXIEME ADJOINT	Erreur ! Signet non défini.
D. CONSEIL MUNICIPAL	13
1) INDEMNITES DE FONCTION DU 6EME ADJOINT	13
2) DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	32
E. COMMISSIONS MUNICIPALES	14
3) COMMISSION FINANCES	14
4) COMMISSION SPORT	14
5) COMMISSION VOIRIE URBAINE – TRAVAUX	15
6) COMMISSION DU PERSONNEL	15
F. COMMUNAUTE DE COMMUNES	17
7) DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	17
G. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS	18
8) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	18
9) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS COMMUNE A LA MAIRIE ET AU CCAS DE MOISSAC	19
10) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE DISTRIBUTION DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE	20
H. PERSONNEL	21
11) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN MAIRIE - CCAS	21
I. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	22
12) MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE « LA MÔMERIE » - REHABILITATION ET CREATION D'UNE MICRO CRECHE	22
13) TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX BT – BOULEVARD GAMBETTA – 1ERE TRANCHE PARTICIPATION COMMUNALE	24
14) PORT DE L'UVARIUM – 1ERE TRANCHE – PLAN DE FINANCEMENT ET APPROBATION DES TRAVAUX	25
J. MARCHES PUBLICS	16
15) COMMISSION APPEL D'OFFRES	16
16) CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EAU POTABLE : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE, VALIDATION DU PREVISIONNEL DE FINANCEMENT, AUTORISATION DEPÔT DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE	4
K. AFFAIRES CULTURELLES	27
17) SOUTIEN A LA DIFFUSION DU CINEMA D'AUTEUR – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION LA BOBINE	27
18) PATRIMOINE – TRANSFERT DE PROPRIETE A LA VILLE DE MOISSAC D'UNE ŒUVRE DEPOSEE PAR L'ETAT AVANT LE 7 OCTOBRE 1910	29
L. ENVIRONNEMENT	7
19) PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET « COVOITURONS SUR LE POUCE »	7
M. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	34
20) DECISIONS N°2012- 90 A 2012- 95	34
– QUESTIONS DIVERSES	

PROCES VERBAL DE L'ELECTION D'UN ADJOINT

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Paul NUNZI, Maire, qui faisant suite à la démission de M. Rolland ROUX en tant que conseiller municipal et adjoint de la ville, a déclaré en vertu de l'article L.270 du code électoral Monsieur André LENFANT membre du conseil municipal présent installé dans ses fonctions.

En vertu de l'article L.270 du Code électoral, la démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste : Madame ROCHEDREUX Christiane. Or Mme ROCHEDREUX Christiane, par courrier en date du 26 Septembre 2012, reçu en Mairie le 28 Septembre 2012, présente sa démission pour situation d'inéligibilité.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : après la démission de Monsieur Rolland ROUX, c'est Madame ROCHEDREUX Christiane qui devait monter comme conseillère municipale, elle nous a fait savoir en date du 26 septembre qu'elle présentait sa démission pour situation d'inéligibilité puisqu'aujourd'hui, elle demeure à Albi, et elle n'a plus de bien sur Moissac. Donc le suivant de liste, c'est André LENFANT, qu'il accueille au nom des conseillers municipaux avec plaisir.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur André LENFANT et lui souhaite bonne chance et le remercie.

Monsieur LENFANT : remercie Monsieur le Maire et les conseillers municipaux.

16 – 19 Octobre 2012

CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EAU POTABLE : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ, VALIDATION DU PREVISIONNEL DE FINANCEMENT, AUTORISATION DEPÔT DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : M. JEAN

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 02/10/2012 d'attribuer le marché de conception réalisation d'une usine d'eau potable au groupement constitué par OTV / TOUJA et ETC / COUSIN PRADERE et SADE / Serge CAPMAS / ARRAGON, et ce pour un montant de 4 864 855,00 €HT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU la délibération du 23/09/2010 relatif au seuil de délégation consenti à Monsieur le Maire, quant à la signature des marchés publics,

VU le rapport de Jean Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le groupement retenu par la commission d'appel d'offres le 02/10/2012 à savoir OTV / TOUJA et ETC / COUSIN PRADERE et SADE / Serge CAPMAS / ARRAGON ;
- de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général selon le prévisionnel de financement proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier d'enquête publique auprès de l'ARS.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur BENECH : les puits ne seront pas conservés au cas où ; donc en cas de forte pollution dans le Tarn, l'usine peut-elle y parer ?

Monsieur JEAN : l'eau souterraine et les eaux de surface, ne sont pas de même nature, enfin elles ne se comportent pas de la même façon. Donc on ne peut pas mélanger c'est-à-dire utiliser des eaux de rivière et après de l'eau de pluie.

On conservera, de toute façon, le puits du Parc, on verra comment l'utiliser à l'arrosage ou à d'autres choses ; mais éventuellement en cas de gros problèmes, on pourra toujours se retourner sur le puits qui existe. Mais, pour rappel, il y a deux possibilités : le Tarn et le canal qui sont deux origines complètement différentes. L'eau qui est dans le canal provient de la Garonne (pompage ou déversement qui se fait au niveau de Toulouse). Les eaux sont complètement séparées, s'il y avait une pollution sur le Tarn, nous pouvons prendre sur la Garonne ce qui est déjà une garantie très importante et que beaucoup de villes nous envient. Et on a aussi la possibilité, quand même, il faudra faire un certain nombre de travaux, de pomper sur les puits.

Monsieur EMPOCIELLO : voudrait savoir quelle sera l'incidence sur le prix de l'eau dans les prochaines années ?

Monsieur JEAN : aujourd'hui, c'est compliqué de donner une réponse précise, mais nous travaillons dessus avec la société KPMG. On a demandé une étude à KPMG pour faire une évaluation la plus précise possible. Il donne donc aujourd'hui une orientation, c'est en pleine discussion, et cela sera rediscuté en conseil municipal. Le prix de l'eau aujourd'hui, est de 1.80 €. Une projection jusqu'en 2017 a d'ores et déjà, été faite, et il faudrait augmenter le prix de l'eau, à peu près de 3.5 % (1.86 €) l'année prochaine ; de 6.5 % l'année suivante qui sera l'année de mise en route de l'usine pour arriver à 1.98€ ; et ainsi de suite, jusqu'à 2.23 € à terme (2017), donc on aurait une augmentation qui serait de l'ordre de 43 centimes au total sur l'eau en 5 ans.

Monsieur le MAIRE : ce qui est intéressant aussi, c'est de comparer les prix de l'eau d'autres communes.

Monsieur JEAN : aujourd'hui, le prix de l'eau est à 1.80 € ; sur VMP (Valence Moissac Puymirol) qui sont nos voisins sont à 2.11 €.

Monsieur Le MAIRE : il y a des moissagais (d'une partie de Moissac) : Mathaly, La Madeleine... qui sont approvisionnés en eau par le syndicat de Valence, au prix de 2.11 €.

Monsieur JEAN : sur Castelsarrasin, il y a deux prix : un prix en périphérie et un prix central. Il n'a pas réussi à avoir le prix centre-ville. Pour le reste, ils sont à 1.63 € ; donc un peu moins cher que nous.

Que ce soit VMP ou que ce soit Castelsarrasin, les deux sont en train de faire une usine, ils vont donc avoir les mêmes augmentations que nous.

La moyenne nationale sur les collectivités de 10 à 20 000 habitants c'est de 2.02 € aujourd'hui, donc à comparer à nos 1.80 €. Donc si vous faites une augmentation de 1.5 % sur cela, on arrivera à peu près au même prix.

Donc ce qu'il est important de comprendre, c'est qu'on arrive à absorber cet investissement avec une augmentation qui est, certes, importante ; mais la qualité de l'eau va être bien plus intéressante que celle que nous avons. Aujourd'hui, on a une eau très dure (très calcaire), et cela pose des problèmes au niveau des machines, au niveau du goût de l'eau. Avec l'eau qui va être purifiée avec l'usine de l'eau et en plus passée sur charbon actif qui enlèvera beaucoup de pesticides (la quasi-totalité des pesticides) ; on aura une eau que l'on pourra consommer beaucoup plus aisément. Ceux qui achètent des bouteilles d'eau, cela leur reviendra très largement moins cher de consommer l'eau du robinet.

Monsieur Le MAIRE : souhaite ajouter que l'on n'a pas le choix, cela aurait peut-être déjà dû être fait, on a toujours surmonté les quelques difficultés qu'on a pu rencontrer, en particulier dans le domaine de la quantité. Il y a eu quelques semaines de sécheresse où il a fallu que l'on restreigne car on était un peu juste. Et avec le réchauffement climatique actuel, c'est sûr que dans les années qui viennent, on pourrait avoir un gros problème avec une insuffisance de production. Donc c'est une sécurité pour approvisionner nos concitoyens en eau.

On a souvent dit que notre système de nappes est fragile puisque la pollution est toujours possible, c'est arrivé. Et s'il y avait une pollution de nappe importante, la ville est privée d'eau. Cela fait plusieurs années que l'on fait ces remarques, ce qui les a amenés à engager cette réflexion sur la nécessité d'une usine d'eau qui assure une eau de qualité et en quantité suffisante pour la ville.

2^{ème} remarque : pour ce dossier, il y a eu un travail exemplaire de la commission : les membres sont venus à peu près tous régulièrement, ont suivi le travail du bureau d'étude et il est apparu à tout le monde que le choix était assez facile puisque tant au niveau technique qu'au niveau financier, il y avait une société qui dominait. Ce qui fait que la décision proposée aux conseillers municipaux a été prise à l'unanimité de la commission.

Madame ROLLET : à Castelsarrasin, ils construisent une usine également, alors pourquoi ne pas l'avoir réfléchi ensemble ?

Monsieur JEAN : l'Agence de l'eau, le conseil général nous a demandé de réfléchir à ça, cela fait partie des études que nous avons faites. Il y a 2 ans, nous avons réfléchi pour voir s'il était plus intéressant de le faire avec VMP d'une part, sauf que le prix de la canalisation entre VMP et ici c'est 4 millions d'euros donc c'était hors course.

Et pour Castelsarrasin, on a étudié cela très précisément, et il s'avérait que cela ne présentait aucun intérêt ni financier, ni technique.

Monsieur Le MAIRE : ces études sont à votre disposition. Lui-même avait cru qu'avec VMP ce serait plus facile puisqu'il y avait une usine existante et qu'ils l'agrandissaient, donc ce serait peut-être une économie pour nous. En réalité, il y a plusieurs kilomètres de canalisations à faire ce qui fait que cela revenait au même.

Pour Castelsarrasin, l'étude comparative a également été faite. Tous ces éléments sont à la disposition des conseillers municipaux.

Monsieur JEAN : souhaite donner une petite précision également : dans le budget d'investissement, il est prévu dans les 5 années à venir, 200 000 euros chaque année, de rénovations, de réseaux... Donc on ne baisse pas la qualité de notre réseau parce qu'on a fait un gros investissement, on continue à entretenir normalement notre réseau. Et donc tous les ans, en plus de l'usine de l'eau, il y a les 200 000 euros qui seront dépensés chaque année pour les rénovations et qui sont prévus dans les budgets.

Monsieur GUILLAMAT : dans l'augmentation de 43 centimes qui sera progressive entre 2013 et 2017, est-ce que d'autres augmentations ne vont pas se greffer dessus de la part du fermier ou du fait de certaines taxes ?

Monsieur JEAN : c'est la limite de son explication. Fin décembre 2015, ce sera la fin du contrat avec Véolia ; donc courant 2015, il va falloir renégocier pour voir si on prend un autre prestataire.

Ce qu'il faut savoir, c'est que dans le contrat actuel, ont été enlevés 1 300 branchements plombs (qui seront finis en décembre 2015). Globalement, un branchement plomb, ça coûte

1 000 €uros. Il y en aura encore quelques-uns à faire. Donc en gros sur la durée du contrat, on aura investi, par l'intermédiaire de notre fermier actuel, un million d'euros pour enlever ces différents branchements, ce que nous n'aurons plus à faire. Donc cela va, normalement, baisser le prix qu'il y aura d'un nouveau fermier à l'usine.

En dehors des travaux, des 300 000 €uros chaque année, aujourd'hui c'est ce que l'on fait, on n'a pas de besoins particuliers. Un peu en assainissement, mais on a prévu une petite augmentation pour pouvoir faire les travaux pour entretenir les réseaux. Mais sur l'eau, nous n'aurons pas d'autres coûts en plus de ceux-là.

Monsieur EMPOCIELLO : sur les 5 ans à venir, nous aurons une augmentation du prix de l'eau de 20 %. C'est le prix à payer pour la fragilité sur laquelle reposait notre approvisionnement en eau. Et pour avoir suivi régulièrement en invité (car il ne fait pas partie de la commission) les travaux de la commission en question, il pense qu'un travail sérieux a été fait et donc il partage complètement.

Il a noté que le fermier précédent avait rempli, ou serait en passe de remplir la totalité de ses engagements sur les branchements plomb, et sur le reste, il fait à priori confiance aux services et il espère qu'il en est ainsi.

Il souligne au passage que des entreprises locales vont être dans ce tour de table qui va réaliser la nouvelle usine.

Et enfin, on est là sur la décision de faire une usine, mais on n'est pas sur la décision de la confier, pour l'instant, à qui que ce soit. Puisque nous aurons à regarder dans les prochains mois s'il faut mettre en place une régie directe ou trouver un fermier.

Monsieur le MAIRE : là on construit une usine d'eau. La gestion avec VEOLIA s'achève le 31.12.2015. Donc d'ici là, on mettra tout en œuvre pour voir quel type de régie on met en place, soit une régie directe, soit un fermier, quel fermier etc... cela nous laisse le temps d'y travailler.

Monsieur JEAN : veut ajouter deux points :

1°) dans tout ce travail pendant ces deux ans, on a préservé deux choses : avoir le prix le plus bas possible et le maximum de subventions pour qu'il y ait le moins de répercussions possibles sur le citoyen.

2°) la qualité de l'eau, on a travaillé sur une technologie bien aboutie et qui apportera une eau de qualité.

Ils ont visé ces deux points essentiels.

Le point qui est important, pour lui, c'est effectivement sur Moissac l'ensemble des équipements que nous avons que ce soit dans l'assainissement, ou que ce soit sur l'eau, appartiennent à la Commune ; et ça c'est très important car la Commune donne l'exploitation à qui elle voudra en fin de contrat. L'année prochaine devra être une année de réflexion sur comment va être exploitée cette usine ?

Monsieur le MAIRE : choix a été fait de construire en régie l'usine, elle appartient à la ville, cela veut dire que la Commune est totalement libre ensuite pour la gestion.

Il remercie les élus qui se sont investis lourdement sur ce projet, en particulier Alain JEAN et d'autres qui sont allés visiter des usines, etc.... Jean-Luc PUECH aussi s'est beaucoup investi. Il les remercie de leur travail qui a abouti, selon lui, à une solution à l'avantage de la Commune.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,**

A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Rollet, M. Roquefort)

1. **APPROUVE** Le plan de financement prévisionnel selon un coût d'objectif de 5 200 000 €HT
2. **SOLLICITE** les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement constitué par OTV / TOUJA et ETC / COUSIN PRADERE et SADE / Serge CAPMAS / ARRAGON pour un montant de 4 864 855,00 €HT,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier d'enquête publique auprès de l'ARS

ENVIRONNEMENT

19 – 19 Octobre 2012

PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET « COVOITURONS SUR LE POUCE »

Rapporteur : M. JEAN.

Vu la loi des transports et de l'énergie,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I,

Vu l'arrêté de la Région Midi-Pyrénées n° 937 75 / R9370080 en date du 3 janvier 2011 relatif à l'attribution d'une subvention de 10200€ calculée au taux de 40% d'une dépense subventionnable évaluée à 25000€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur « Covoiturons sur le pouce »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DEMANDE aux collectivités suivantes le versement de la part correspondant aux commandes effectuées auprès de la mairie de Moissac pour l'année 2011 après déduction de la subvention de l'ADEME et de la Région Midi-Pyrénées:

Collectivités	Cout matériel livré TTC	Subvention de 40% accordée par la région MP et l'ADEME <i>calcul sur montant HT</i>	Cout matériel à payer TTC
Montech	48.80€	16.32€	32,48 €
St Nicolas de la Grave	36.60€	12.24 €	24.36 €

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur JEAN : quitte la séance et a donné procuration à Marie DOURLANT.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : le conseil municipal va procéder à l'élection d'un nouvel adjoint puisque Monsieur Rolland ROUX a démissionné le 18.09.2012 ; nous n'avons pas évoqué cette question au précédent conseil municipal puisqu'il nous fallait l'accord de Monsieur le Préfet que nous avons reçu le 1^{er} octobre 2012. La démission de Monsieur ROUX est acceptée et donc nous allons procéder au renouvellement de ce poste d'adjoint.

Au préalable, étant donné le travail important qu'avait accompli Rolland ROUX dans cette Mairie depuis une trentaine d'années, certains souhaitent lui rendre hommage, et lui, avait souhaité que cela se fasse aujourd'hui, en particulier, il a reçu la demande du Président de l'OMS : Monsieur Philippe FARGUES qui a souhaité apporter le témoignage des associations sportives. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent d'entendre ce témoignage.

Monsieur FARGUES : remercie l'assemblée de lui accorder cet instant de parole car il lui paraissait légitime, qu'en tant que Président de l'Office Municipal des Sports, il puisse rendre un hommage au travail accompli par Rolland ROUX.

Il va donc lire son document, qui sera transmis à Monsieur ROUX, puis donnera la composition des personnes qui ont écrit et ont souhaité rendre un hommage à Rolland ROUX pour son travail.



FARGUES Philippe
Président
3, Rue J. Aurial
82200 MOISSAC
05 64 48 51 97

Moissac, le 13 octobre 2012

Lettre de remerciements à l'attention de M. Rolland ROUX

L'annonce de ton retrait de tes missions municipales tourne une page de l'histoire sportive moissagaise et ce n'est pas sans une certaine émotion que j'ai décidé de te rendre cet hommage, en mon nom personnel et au nom des membres de l'Office Municipal des Sports de Moissac.

Tu t'es investi dans le monde sportif dès ton arrivée à la Mairie de Moissac en 1983, en prenant le poste d'adjoint délégué aux sports. Après la mise en service du COSEC tu crées un service des sports à Moissac et intègres naturellement l'OMS qui voit le jour en 1984.

Tu es resté à ces fonctions jusqu'à aujourd'hui et tu n'as eu de cesse d'accompagner et d'épauler les sportifs, de développer les infrastructures sportives de la ville, tout en partageant un nombre incalculable d'heures avec les dirigeants, entraîneurs et athlètes des multiples associations moissagaises.

Depuis 8 ans déjà, tu as mis en place un projet auquel tu tenais plus particulièrement : une réelle politique de développement des écoles de sports, avec une véritable convention d'objectifs. Projet qui pour les clubs de la ville, a apporté des financements plus qu'Inespérés.

J'ai souvent pu dire que nous avions de la chance d'être à Moissac en matière d'écoute, d'attention et de considération, et cela, on te le doit en très grande partie puisque tu étais notre principal interlocuteur sportif.

Je terminerai mon propos en attestant que tu m'es toujours apparu comme un homme de rigueur, de clarté, d'efficacité, doublé d'un vrai passionné. Je peux même affirmer que depuis notre première rencontre en 1990, se sont tissés des liens étroits d'amitié et de respects mutuels.

Ainsi, c'est avec un certain regret de ne pouvoir poursuivre le combat ensemble que je t'adresse, Rolland, un immense **MERCI**, pour ton investissement et ton engagement dans le sport en général et au sein de l'OMS en particulier.

Très sincèrement

Ph. Fargues

Il y a également quelques témoignages, de la part : du Karaté club Moissagais, de Michel GENDRE (membre de l'Avenir Moissagais), de M. Daniel JACQUINOT (Président du Tennis Club Moissagais), M. José NAVARRO, Président du Moto Club Moissagais, également les 3 Présidents : Serge RODA, Eric d'ANTONA et Olivier BERNARD de l'Avenir Moissagais, et un mot de Jacques LAVAL, ex-Président de Moissac Gym.

Il y a d'autres témoignages mais qui sont allés directement à Rolland ROUX.

Il remercie l'Assemblée de son attention.

Monsieur le MAIRE : remercie Monsieur FARGUES de son témoignage et donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, au nom de la majorité municipale.

Monsieur CHAUMERLIAC : il leur a paru normal voire essentiel de rappeler l'œuvre du Monsieur Sport de la ville de Moissac pendant 30 ans.

Et pour l'ensemble des élus de la majorité municipale, il faut rappeler l'œuvre, l'action de Rolland ROUX. Avant tout il restera et reste un homme de projets. Pendant des décennies, il a su porter et conduire, pour la Ville de Moissac un véritable projet sportif. « Mais si la chaise est vide ce soir, tu resteras et tu restes un acteur incontournable de la vie de la cité. Rolland, tu as métamorphosé la ville, tu as dynamisé les associations sportives comme l'a très bien exprimé le Président de l'OMS Philippe FARGUES. Grâce à ton écoute, à ta présence et ton appui, combien de sports ont pu se développer à Moissac ? Tu fais et tu feras toujours équipe avec nous, pour nous et pour vous convaincre que le sport est un vecteur indispensable d'une vie sociale. C'est vrai nous avons un label de Ville d'Art et d'Histoire et nous devrions avoir aussi celui de Ville sportive car nous pouvons nous féliciter d'avoir un authentique service municipal des sports. Tu as tellement aidé, Rolland, combien d'enfants ont pu découvrir le sport ? Combien d'enfants ont pu pratiquer un sport à Moissac ?

Seulement rappelons : depuis 1983, le nouveau COSEC, les tribunes du stade Carabignac, le boulodrome couvert, les salles de sport et de combat, le Club de tennis et enfin le pôle nautique et j'en oublie.

Et puis Rolland, comme disait Philippe, j'en oublierai presque le principal, les subventions aux Ecoles de sport qui ont permis de pérenniser un encadrement de qualité.

Tu es de tous les sports, tu es entier, Rolland, tu vas nous manquer, ta chaleur, ton amitié, ton humanité. Nous savons que durant cette parenthèse, nous ferons tout pour ne pas oublier ton action marquée à jamais au fond de notre cœur, car tu es et tu seras toujours un homme de cœur. »

Monsieur CHOUKOUD : le destin, il y a 11 ans, presque jour pour jour, Monsieur Rolland ROUX lui proposait de faire partie de l'OMS et il en est devenu le Président pendant 8 ans. Rolland ROUX voulait de l'innovation, de la rénovation, quelque chose qui marche.

Il se tourne vers son successeur, il pense qu'il l'approuve, l'OMS est efficace aujourd'hui.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire confie à Monsieur CHOUKOU D sa délégation des sports, la prunelle de ses yeux.

Tous l'ont rappelé, en 1983, il fallait oser. Il a cherché partout en France des villes de moins de 15 000 habitants qui avaient un service des sports ; il fallait se « lever de bonne heure » pour qu'une majorité puisse l'accepter. C'est osé, c'est réussi.

En 2001, réactivation de l'OMS, on en connaît aujourd'hui le rayonnement.

Vous avez évoqué les 30 et quelques années de loyaux services ; bien sûr vous avez rappelé toutes les constructions, les rénovations de toutes les installations sportives. Mais il pense, pour en avoir beaucoup discuté avec Rolland ROUX et encore récemment, que la chose dont Rolland ROUX est le plus fier c'est d'avoir monté le projet, la formule des écoles des sports.

Encore en 2004, c'est plus qu'osé de demander à la majorité d'ajouter à la subvention de fonctionnement cette subvention des écoles de sport. Lui qui arrivait de la région parisienne avec son petit projet de sport en CM1-CM2 ; l'idée en un clic a germé et a évolué et est devenue ce que l'on connaît aujourd'hui, que lui personnellement appelle une école d'utilité publique reconnue par les athlètes, les parents, les entraîneurs. Car quand on fait le bilan, il ne faut pas voir que la satisfaction de ceux qui sont sur les gymnases, les tatamis ou les salles, il faut voir le nombre d'adultes qui, sous la tutelle de Rolland ROUX, ont été formés pour un diplôme ou un autre.

En prenant sa succession, il dit simplement « Chapeau Rolland, chapeau ! ».

Et le 3^{ème} destin s'est inscrit depuis longtemps, c'est demain que Monsieur le Maire signera les conventions avec ces écoles de sport, le hasard ou le destin ? Il rappelle qu'en 2004, il était de 15 000 euros par an à partager sur une dizaine d'écoles de sports ; aujourd'hui, il a été reconduit jusqu'en 2012 à un montant de 65 000 euros. Et il espère qu'il présentera la suite prochainement et compte beaucoup sur les conseillers pour la reconduite.

Madame ROLLET : n'a rien préparé et s'en excuse. Mais parle en son nom en tant que conseillère municipale, certes de l'opposition, mais également en tant que maman car elle a des enfants qui ont bénéficié de tout ce qui a été proposé. Et il est vrai que c'est grâce à Rolland ROUX, avec qui elle avait des liens d'amitié également. Donc c'est la conseillère, une maman, mais aussi une bonne relation, une amitié. Elle partage tout ce qui a été dit précédemment. C'est maladroit mais spontané.

Monsieur BENECH : n'avait rien préparé non plus, mais approuve dans l'ensemble ce qui a été dit. Il pense effectivement que Rolland ROUX est un homme de cœur et ce qu'il faisait, il le faisait à fond.

Monsieur le MAIRE : remercie les intervenants et va être sobre, puisque Rolland ROUX est un ami. Mais est sensible comme il va l'être, bien sûr, aux témoignages multiples et combien émouvants qui viennent d'être exprimés.

Lui voudrait surtout essayer de sortir justement le lien affectif et voir le travail qui a été réalisé par Rolland ROUX dans cette ville et surtout c'est vrai qui restera en matière sportive. Cela l'a amené à réfléchir depuis 30 ans à ses méthodes qu'il n'avait pas forcément intégrées s'il n'y avait pas eu cette réflexion à mener maintenant.

D'abord, c'est vrai le passionné de sport, le supporter de tous les clubs sportifs, l'ami de tous les Présidents, de tous les organisateurs, les accompagnateurs, les athlètes. Pendant ces 30 ans, il a passé des milliers d'heures à côté des sportifs de cette ville.

Mais aussi, peut être à la réflexion c'est sa méthode, et en particulier sa méthode vis-à-vis de lui ; c'est-à-dire qu'il entendait les propositions en matière d'investissement ou de fonctionnement que lui communiquaient les sportifs ; il les discutait (il n'a pas toujours été d'accord avec ce qui était proposé par les uns et par les autres) mais lorsqu'il considérait que la demande était justifiée, il mettait tout en œuvre pour qu'elle aboutisse. Et donc il lui en parlait, ça marchait ou non. Si ça ne marchait pas, il lui en reparlait, si ça ne marchait pas il attaquait sous d'autres angles, et c'est finalement ça qui sera un de ses plus grands mérites.

La plupart du temps, les réticences étaient d'ordre financier, son intelligence a été de faire des montages qui faisaient que ça passait. Avec le bel exemple de la réfection de tous les courts de tennis, qu'il avait refusé car c'était trop cher, et Rolland ROUX a fait un montage avec la Fédération Française de Tennis, avec le Club, les annuités pour assurer le financement de cette opération qui a permis quand même de moderniser tous les terrains en une seule fois. C'est un exemple qui prouve qu'avec les responsables sportifs, avec les fédérations, il faisait des montages, il cherchait des solutions qui soient acceptables financièrement pour cette ville dont il dira indéfiniment qu'elle a des ressources modestes.

Et c'est finalement sa très belle réussite que dans une ville comme la nôtre aux ressources très modestes, comme disait Philippe CHAUMERLIAC, on a des équipements sportifs, des sportifs que bien des villes pourraient nous envier et ça c'est vrai qu'on le lui doit ; de même qu'on lui doit l'ambiance exceptionnelle d'amitié et de convivialité qui règne au sein de l'OMS et bien sûr ce magnifique travail au niveau des écoles de sport de façon à ce que les jeunes, quel que soit leur milieu, quelle que soit leur origine puisse s'épanouir, s'intégrer, se développer, dans le cadre du mouvement sportif dans tel ou tel Club, lequel est soutenu, aidé spécifiquement, financièrement par la Commune pour, justement, soutenir ces jeunes.

Cette initiative est tout à l'honneur de Rolland ROUX, des élus de Moissac ; et c'est une expérience presque unique. Très peu de villes pratiquent ce soutien exceptionnel aux écoles de sports. Voilà donc 30 ans de magnifique travail, et il comprend l'émotion que l'on a tous senti à travers les témoignages exprimés. Comme eux, il dit « Merci Rolland » et il pense que la Ville de Moissac peut lui dire Merci.

Mme Marie CASTRO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

DETERMINATION DANS L'ORDRE DU TABLEAU DU NOUVEL ADJOINT

Vu l'article L.2122-10 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de M. Rolland ROUX en date du 18 septembre 2012 et acceptée par Monsieur le Préfet le 25 septembre 2012, reçu en Mairie le 1^{er} octobre 2012.

Considérant sa position au rang numéro 6 dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

DECIDE que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire à savoir, le rang n°6 (six) dans l'ordre du tableau

ELECTION DU SIXIEME ADJOINT

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : demande qui est candidat au poste de 6^{ème} adjoint ?
Madame Christine FANFELLE est candidate avec son soutien.

1. Présidence de l'assemblée

Monsieur le Maire a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a, ensuite, invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du nouvel adjoint. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, il est élu dans les mêmes conditions que le maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Martine DAMIANI et M. Georges DESQUINES.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexé au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
Blancs ou nuls	9
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

Mme Christine FANFELLE 22 Voix
Mme Christine LASSALLE 1 Voix

Mme Christine FANFELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

PROCLAMATION DE L'ELECTION DE L'ADJOINT

A été proclamée adjoint et immédiatement installée Mme Christine FANFELLE. Elle a pris place au sixième (6) rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'il figure sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : Madame FANFELLE est élue au poste de 6^{ème} adjoint avec la délégation du personnel. Il la félicite.

Le présent procès verbal dressé et clos le 19 octobre 2012 à 20h00.

CONSEIL MUNICIPAL
01 – 19 octobre 2012
INDEMNITES DE FONCTION DU 6EME ADJOINT

Rapporteur : M. Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23.

Vu le Décret n° 2008-1016 du 02 octobre 2008.

Vu la circulaire ministérielle en date du 21 février 2008 ayant pour objet le rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général.

Vu la délibération n° 05 du conseil municipal du 25 avril 2008 portant indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n° 02 du conseil municipal du 06 novembre 2008 portant indemnités de fonction des élus,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Rolland ROUX par Monsieur le Préfet et Madame la Sous-Préfète en date respectivement des 25 et 28 septembre 2012 et prenant effet au 1^{er} octobre 2012 (jour de réception desdits courriers à la Mairie).

Vu la délibération en date du 19 octobre 2012 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au rang numéro 6 de l'ordre du tableau.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : c'est le même montant qu'au moment des élections, il n'y a pas eu d'augmentation. Il rappelle que ce chiffre est inférieur de 10 à 15 % à ce qui pourrait être attribué.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)

MODIFIE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 19 octobre 2012 annexé à la délibération n° 05 du conseil municipal du 25 avril 2008.

<u>FONCTION</u>	<u>NOM PRENOM</u>	<u>MONTANT</u> <u>MENSUEL BRUT</u> <u>Au 1^{er} juillet 2010</u>	<u>POURCENTAGE</u> <u>INDICE 1015</u>
6 ^{ème} adjoint	Mme FANFELLE CHRISTINE	1 087.98 €	28.62 %

DIT que les critères de répartition des indemnités des élus prévus dans la délibération n° 05 du conseil municipal du 25 avril 2008 restent inchangés.

COMMISSIONS MUNICIPALES

03 – 19 octobre 2012

COMMISSION FINANCES

Rapporteur : M. Le Maire.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 21 février 2008.

Considérant la démission de Monsieur Rolland ROUX depuis le 1^{er} octobre 2012 de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Rolland ROUX occupait les fonctions de membre au sein de la Commission Finances,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : propose Madame LASSALLE. Il demande s'il y a d'autres candidats. Il rappelle que si d'autres candidats voulaient se manifester, les commissions ne sont pas fermées. Si à l'expérience, tel ou tel conseiller municipal voulait siéger dans telle ou telles commission, on peut en profiter pour l'ajouter, là on ne remplace que Monsieur ROUX.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

DESIGNE Mme Christine LASSALLE en tant que représentant de la Commission Finances.

04 – 19 octobre 2012

COMMISSION SPORT

Rapporteur : M. Le Maire.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 21 février 2008.

Considérant la démission de Monsieur Rolland ROUX depuis le 1^{er} octobre 2012 de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Rolland ROUX occupait les fonctions de membre au sein de la Commission Sport,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : propose Monsieur André LENFANT pour remplacer M. ROUX étant entendu que Monsieur CHOUKOUD, qui était déjà membre de cette commission, a droit à la responsabilité puisqu'il a délégué dans ce domaine.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

DESIGNE M. André LENFANT en tant que représentant de la Commission Sport.

05 – 19 octobre 2012
COMMISSION VOIRIE URBAINE – TRAVAUX

Rapporteur : M. Le Maire

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 21 février 2008.

Considérant la démission de Monsieur Rolland ROUX depuis le 1^{er} octobre 2012 de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Rolland ROUX occupait les fonctions de membre au sein de la Commission voirie urbaine - travaux,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : propose Marie DOURLENT car il lui a attribué la délégation de la voirie urbaine et des travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)

DESIGNE Mme Marie DOURLENT en tant que représentant de la Commission voirie urbaine - travaux.

06 – 19 octobre 2012
COMMISSION DU PERSONNEL

Rapporteur : M. Le Maire

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 21 février 2008.

Considérant la démission de Monsieur Rolland ROUX depuis le 1^{er} octobre 2012 de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Rolland ROUX occupait les fonctions de membre au sein de la Commission du personnel,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur Le MAIRE : propose Madame Martine DAMIANI.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)

DESIGNE Mme Martine DAMIANI en tant que représentant de la Commission du personnel.

MARCHES PUBLICS
15 – 19 Octobre 2012
COMMISSION APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. Le Maire

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu les dispositions législatives du 06 février 1992, relatives à la représentation des différentes tendances politiques,

Considérant la démission de Monsieur Rolland ROUX depuis le 1^{er} octobre 2012 de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Rolland ROUX occupait les fonctions de membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres,

Interventions des conseillers municipaux :
Madame DOURLENT : se porte candidate.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
Blancs ou nuls	6
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

A obtenu :
Mme MARIE DOURLENT 26 VOIX

Est élue par 26 VOIX

MEMBRE TITULAIRE

Mme MARIE DOURLENT

Le Conseil Municipal,
Après résultats des élections,

APPROUVE la désignation de Mme MARIE DOURLENT conseillère municipale et adjoint au Maire, représentante titulaire de la Commune à la commission d'appel d'offres.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

07 – 19 octobre 2012

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Le Maire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Castelsarrasin-Moissac » et plus précisément son article 7 relatif à l'élection des représentants de la Commune de Moissac.

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des délégués communautaires.

Considérant la démission de Monsieur Rolland ROUX depuis le 1^{er} octobre 2012 de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Rolland ROUX occupait les fonctions de membre suppléant au sein du conseil communautaire,

Interventions des conseillers municipaux :

Madame LASSALLE se porte candidate.

Il est procédé à l'élection du délégué communautaire suppléant par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret uninominal poste de délégué par poste de délégué à la majorité absolue engendrant autant de scrutins que de postes de délégués à pourvoir.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
Blancs ou nuls	6
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

A obtenu :

Mme Christine LASSALLE 26 VOIX

Est élue par 26 VOIX

DELEGUE SUPPLEANT

Mme Christine LASSALLE

**Le Conseil Municipal,
Après résultat des élections,**

DIT que Mme Christine LASSALLE est élue comme déléguée suppléant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous actes nécessaires et à communiquer les résultats à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Castelsarrasin Moissac pour application.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

08 – 19 octobre 2012

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : cette délibération est retirée de l'ordre du jour car en fait, il y a un suppléant, Rolland ROUX a un suppléant qui est Georges DESQUINES. C'est donc le suppléant qui monte et il n'y a donc pas d'élection pour ce suppléant.

Considérant la démission de Monsieur Rolland ROUX depuis le 1^{er} octobre 2012 de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Rolland ROUX occupait les fonctions de représentant titulaire au sein du centre de gestion de la fonction publique territoriale,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

M. xxxx ou Mme yyyy

zzzz VOIX

M. xxxx ou Mme yyyy

zzzz VOIX

Est élu par VOIX

DELEGUE TITULAIRE

M. xxxx ou Mme yyyy

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la désignation de M. xxxx ou Mme yyyy conseiller municipal représentant(e) titulaire de la Commune au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

09 – 19 octobre 2012

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS COMMUNE A LA MAIRIE ET AU CCAS DE MOISSAC

Rapporteur : M. Le Maire.

Considérant la démission de Monsieur Rolland ROUX depuis le 1^{er} octobre 2012 de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Rolland ROUX occupait les fonctions de membre au sein de la Commission de prévention des risques professionnels commune à la Mairie et au CCAS de Moissac,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : propose Marie CASTRO.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

DESIGNE Mme Marie CASTRO en tant que représentant de la Commission de prévention des risques professionnels commune à la Mairie et au CCAS de Moissac.

10 – 19 octobre 2012

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE
DISTRIBUTION DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE**

Rapporteur : M. Le Maire.

Considérant la démission de Monsieur Rolland ROUX depuis le 1^{er} octobre 2012 de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Rolland ROUX occupait les fonctions de représentant suppléant au sein du comité de distribution du gaz et de l'électricité,

Interventions des conseillers municipaux :

Madame DOURLENT : se porte candidate.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
Blancs ou nuls	6
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

A obtenu :

Mme MARIE DOURLENT 26 VOIX

Est élu par 26 VOIX

DELEGUE SUPPLEANT

Mme MARIE DOURLENT

**Le Conseil Municipal,
Après résultat des élections,**

APPROUVE la désignation de Mme MARIE DOURLENT conseillère municipale et adjoint au Maire, représentante suppléante de la Commune au Comité de distribution du gaz et de l'électricité.

PERSONNEL

11 – 19 octobre 2012

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN MAIRIE - CCAS

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant la démission de Monsieur Rolland ROUX depuis le 1^{er} octobre 2012 de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Rolland ROUX occupait les fonctions de représentant titulaire au sein du comité technique paritaire commun Mairie – CCAS de Moissac,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : propose que Madame BENECH Eliane qui était suppléante, devienne titulaire et que Madame LASSALLE soit suppléante.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
Blancs ou nuls	6
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

A obtenu :

Mme ELIANE BENECH 26 VOIX

Est élue par 26 VOIX

DELEGUE TITULAIRE

Mme ELIANE BENECH

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
Blancs ou nuls	6
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

A obtenu :

Mme CHRISTINE LASSALLE 26 VOIX

Est élue par 26 VOIX

DELEGUE SUPPLEANT

Mme CHRISTINE LASSALLE

Le Conseil Municipal, Après résultat des élections,

APPROUVE la désignation de Mme ELIANE BENECH conseillère municipale représentante titulaire de la Commune au Comité technique paritaire commun Mairie - CCAS.

APPROUVE la désignation de Mme CHRISTINE LASSALLE conseillère municipale représentante suppléante de la Commune au Comité technique paritaire commun Mairie - CCAS.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12 – 19 octobre 2012

MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE « LA MÔMERIE » - REHABILITATION ET CREATION D'UNE MICRO CRECHE

Rapporteur : M. Le Maire.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la commune de procéder à la restructuration et à la mise aux normes du bâtiment municipal hébergeant le Relais Assistante Maternelle, la Joujouthèque/ludothèque et le lieu d'accueil Parents Enfants (« La Momerie » situé jardin Firmin Bouisset) et à son extension, permettant la création d'une micro-crèche,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : remercie Marie CASTRO, Odile MOTHERS, Christine FANFELLE qui se sont beaucoup investies sur ce dossier, qui ont fini par le convaincre, même si cela n'a pas été facile. Mais les vérifications faites sont de nature à rassurer tout le monde.

Madame ROLLET : c'est une réhabilitation de l'existant, une extension éventuellement, cela concernait 10 places en crèche, mais voudrait savoir combien cela représente d'emplois pour s'occuper des enfants ?

Madame CASTRO : au niveau de la réhabilitation, le bâtiment date d'à peu près 1970, et là nous arrivions à l'instant où nous ne pouvions faire l'impasse de refaire les travaux. C'est ça qui a démarré le projet. Dans cette réhabilitation, il y a la joujouthèque, la ludothèque, le lieu d'accueil parents-enfants et le relais d'assistantes maternelles. Quand nous nous sommes mis à chercher les financements le CODAJE (Commission Départementale d'Accueil des Jeunes Enfants) nous a incité à mettre en place une micro-crèche au vue du taux de couverture de garde d'enfants sur la Commune de Moissac qui était bien plus bas que la moyenne départementale, et nous expliquant également que nous n'étions financés pour l'investissement que si nous créions des places de micro-crèche.

Voilà pourquoi le projet a été un projet de réhabilitation, d'extension pour avoir des salles de psychomotricité, enfin des demandes qui nous avaient été faites et de la micro-crèche.

Madame ROLLET : a compris également qu'en ce qui concerne les subventions de la CAF, c'est assez hypothétique pour l'instant.

Monsieur le MAIRE : en ce qui concerne les fonds propres de la CAF, c'est plus aléatoire. On peut légitimement, d'après le Directeur, espérer 50 000 euros, peut-être plus mais là le chiffre ne pourra nous être donné que l'été 2013.

Madame CASTRO : il est vrai que les 92 000 euros seraient acquis. Le CODAJE, où siège le Directeur de la CAF, voulait vraiment nous inciter à créer ces structures là et donc le Directeur de la CAF nous avait promis des fonds propres assez importants, nous espérons qu'il tiendra son engagement.

Elle se tourne vers les conseillers généraux, elle sait que 15 000 euros c'est un plafond, les élues se sont déplacées dans les services du conseil général voir la Directrice de la DSD etc..., ce sont des plafonds mais nous vous demandons, éventuellement, au niveau du fonctionnement ou de l'équipement, au même titre que fait la Mutualité Sociale Agricole, de nous aider à finaliser ce projet.

Monsieur le MAIRE : pense que 15 000 euros c'est peu. Il souhaite dire qu'il tient à ce que le contact soit maintenu avec les assistantes maternelles à domicile de façon à voir l'évolution de ce métier ; les aider ne serait-ce que par le RAM et parce que c'est vrai qu'il y a une trentaine, on ne sait pas exactement, de 30 à 40 personnes qui vivent de cela à Moissac. C'est donc important que l'on soit attentif à l'évolution de ce métier et au maintien du travail pour ces personnes-là. C'est important que le contact soit maintenu.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le principe de la restructuration et de la mise aux normes de ce bâtiment et de la création d'une micro-crèche par extension,

ARRÊTE le programme de l'opération portant sur l'aménagement et l'extension mesurée du bâtiment existant vers le Jardin Firmin Bouisset et dans la cour intérieure suivant le scénario 2 réduit des études préliminaires,

ARRÊTE l'enveloppe financière à 400 000,00 € HT, toutes dépenses confondues (travaux, études et frais divers),

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les procédures en vue de l'attribution des marchés d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination en matière de sécurité et protection de la santé, études de sol...),

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Général de Tarn et Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne.

13 – 19 Octobre 2012

**TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX BT – BOULEVARD GAMBETTA – 1ERE
TRANCHE PARTICIPATION COMMUNALE**

Rapporteur : Mme DOURLENT.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- Les travaux de dissimulation de réseaux BT Boulevard Gambetta (1ère tranche),

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux de dissimulation du réseau de distribution publique est de 92 976,19 € TTC, et le montant estimatif des travaux FRANCE TELECOM est de 1 095,23 € TTC,

CONSIDERANT que la Commune devra participer aux travaux de dissimulation du réseau de distribution publique pour un montant de 28 705,00 € et aux travaux FRANCE TELECOM pour un montant de 1 095,23 €, soit au total **29 800,23 €**.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1. **APPROUVE** le projet de dissimulation du réseau BT – Boulevard Gambetta (1ère tranche) tel que présenté ci-dessus,
2. **APPROUVE** la participation financière correspondante de la Commune, soit de **29 800,23 €**,
3. **CONFIE** la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (S.D.E. 82),
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

14 – 19 Octobre 2012

**PORT DE L'UVARIUM – 1ERE TRANCHE – PLAN DE FINANCEMENT ET
APPROBATION DES TRAVAUX**

Rapporteur : M. Le Maire.

Vu le rapport de Monsieur le Maire :

- présentant la 1^{ère} tranche de travaux concernant le projet d'aménagement d'une halte-nautique sur le Tarn pour un coût d'objectif de 359 000€ HT,

Vu le plan de financement envisagé pour cette 1^{ère} tranche,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CHOUKOUD : formule le vœu car il serait vraiment souhaitable que les activités physiques et sportives aquatiques fassent partie de la prochaine tranche dans ce projet. Il y a Moissac Plage, mais il y a aussi jusqu'au ski nautique qui est une esplanade et un lieu de promenade très intéressants. Donc si les associations qui sont sur le Tarn pouvaient être associées, ce serait bien.

Monsieur le MAIRE : oui, il y a aussi à traiter peut être le plus vite possible si on peut, l'aire de camping-cars. Puisque tout le monde a pu constater que les camping-cars sont envahissants sur l'esplanade de l'Uvarium. Tout le parking du Moulin est souvent occupé par des camping-cars. Donc il serait peut-être souhaitable de réaliser l'aire envisagée plus tôt que prévue si les moyens nous le permettent.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1. **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la 1^{ère} tranche selon un coût d'objectif de 359 000 € HT,
2. **SOLLICITE** les aides financières de l'Europe (FEDER), de la Région, du Département et de l'Etat selon ce plan de financement,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et l'ensemble des pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette 1^{ère} tranche.

port de l'uvarium 1ère tranche Estimation Sommaire

Dépenses

Montants en Euros HT

mai-12

oct-12

PRE ETUDES	Programme	APD
Frais géomètre		
étude géotechnique		4 000,00 €
étude alerte crues		10 500,00 €
sous total PRE ETUDES		14 500,00 €

ETUDES		
Maitrise d'œuvre port		15 000,00 €
Maitrise d'œuvre passerelle		7 000,00 €
CSPS		2 000,00 €
Bureau de contrôle		3 000,00 €
sous total ETUDES		27 000,00 €

TRAVAUX		
Coût travaux passerelle		64 000,00 €
bornes quai lourd		9 000,00 €
halte saisonnière (pontons équipés, passerelles)		190 000,00 €
réseaux, caméra surveillance et cheminements		49 000,00 €
sous total TRAVAUX		312 000,00 €

DIVERS		
Branchements électrique		5 000,00 €
frais de dossier		500,00 €
sous total DIVERS		5 500,00 €

TOTAL OPERATION	359 000,00 €	359 000,00 €
------------------------	---------------------	---------------------

Provision au titre du 1% culturel

AFFAIRES CULTURELLES

17 – 19 Octobre 2012

SOUTIEN A LA DIFFUSION DU CINEMA D'AUTEUR – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION LA BOBINE

Rapporteur : M. SELAM

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac souhaite soutenir le cinéma d'auteur en partenariat avec l'association « La Bobine ». Cette collaboration nécessite la signature d'une convention annuelle.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention de partenariat.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « LA BOBINE »

Entre

La Commune de Moissac, sise 3 place Roger Delthil 82200 MOISSAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul NUNZI, habilité aux fins des présentes,

et

L'association « La Bobine » représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe DAUGE,

et

Le Complexe Concorde, SARL SOGINA, siège social 19, boulevard Pierre Delbrel- BP 20-82200 MOISSAC, représenté par son directeur Monsieur Jean-Michel DURAND,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Moissac propose de soutenir la diffusion d'un cinéma d'auteur.

A ce titre, elle identifie sur son territoire deux acteurs culturels susceptibles de l'accompagner dans cette démarche dans un esprit de partenariat constructif : le cinéma Concorde et l'association « La Bobine ».

La présente convention de partenariat a pour but d'établir un accord de principe sur les modalités de ce partenariat en terme d'objectifs, d'engagements financiers et de calendrier de programmation cinématographique.

Ceci présenté, il est convenu ce qui suit :

Article 1er

L'association « La Bobine » programme dans une des salles du Complexe des films classés « Art et essai », des films adaptés aux jeunes publics et des films de répertoire. La programmation s'échelonne de fin septembre 2012 à juin 2013. Les jours choisis sont : lundi 15h et 21h, mardi 21h, vendredi 21h.

Le choix des films s'effectue en bonne relation avec le directeur du complexe et les responsables culturels de la commune. Les séances hebdomadaires « Art et essai » sont régulières (sauf pendant les vacances et les jours fériés) à raison de quatre par semaine.

Article 2 – Engagement financier de la commune

Afin de soutenir le travail de programmation de l'association « La Bobine », la commune versera une subvention de **4 500 €/an** (quatre mille cinq cents euros) à l'association correspondant au tarif de la location hebdomadaire d'un film de **250 €/film**.

Le prix des places est fixé à **5 €**. Un décompte hebdomadaire sera effectué.

Le Complexe prend en charge le transport des copies chaque semaine à raison de **30 €/film**. Tout autre frais de transport sera à la charge de l'association. Celle-ci s'engage à assurer un minimum garanti de 70 entrées hebdomadaires ; en dessous de ce seuil, l'association s'acquittera auprès du complexe d'une somme de **5 €** par places manquantes.

A partir de la 101^{ème} entrée par semaine, le Complexe versera 10 % de la recette guichet à l'association.

Entre 70 et 100 places vendues, aucune somme d'argent ne transitera entre ces deux parties.

Article 3 - Communication

L'association éditera à ses frais un dépliant bimestriel afin de promouvoir cette action. Il sera envoyé aux adhérents et diffusé avec l'aide des services culturels de la commune. Le Complexe réservera une vitrine en façade pour annoncer les programmations ainsi qu'un emplacement bien identifié à l'intérieur de l'établissement (photo, coupures de presse...). Le matériel publicitaire sera à la charge du Concorde (une grande affiche, une petite affiche, un jeu de photos). Les animations proposées seront à la charge de l'association : défraiements des invités, collations, spectacles, etc...

Article 4 - Validité

Cette convention est valable pour 1 an. Elle prend effet à compter de sa signature et concerne la programmation de la saison 2012/2013. Elle pourra être dénoncée par une des deux parties par lettre recommandée, un mois avant l'échéance. Tout litige pourra être porté devant les tribunaux administratifs de Toulouse après épuisement des voies amiables.

Fait à Moissac, le

Pour le
Cinéma Concorde
Jean-Michel DURAND

Pour l'association
« La Bobine »
Jean-Christophe DAUGE

Pour la
Commune de Moissac
Le Maire
Jean-Paul NUNZI

18 – 19 Octobre 2012

**PATRIMOINE – TRANSFERT DE PROPRIETE A LA VILLE DE MOISSAC D'UNE ŒUVRE
DEPOSEE PAR L'ETAT AVANT LE 7 OCTOBRE 1910**

Rapporteur : Mme HEMMAMI

Considérant qu'en application de l'article L.451-9 du Code du Patrimoine, les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités,

Considérant que les collections du musée Marguerite Vidal comprennent une œuvre directement concernée par cette disposition, dont les caractéristiques sont les suivantes :
- FNAC 1743, LEROUX Constantin, *Au Coin du feu*, peinture à l'huile sur toile, H. 87 X L. 115, déposée en 1908, récolée-vue

Considérant que cette pièce fait bien partie des collections du musée, et qu'elle est actuellement conservée dans ses réserves,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE le transfert de propriété à la Ville de Moissac de l'œuvre citée ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à ce transfert de propriété.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : demande d'accepter l'examen d'une délibération qui ne figure pas à l'ordre du jour concernant le recours à l'apprentissage de la collectivité.

– 19 Octobre 2012

RECOURS A L'APPRENTISSAGE DANS LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Mme FANFELLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 17 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose de recourir au contrat d'apprentissage dans la collectivité dans les conditions suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	CAP Travaux paysagers	2 ans

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CHOUKOU : veut l'attention de tous ses collègues car il ne faut pas que cette délibération qui arrive en fin, qui a été ajoutée, cache un réel problème du département et de notre ville. Il parle également au nom de son collègue qui siège en conseil d'administration du CFA de Montauban. Il souhaite dire qu'ils rencontrent beaucoup de problèmes à placer des apprentis faute de patrons. Ils ne peuvent qu'encourager l'initiative de la Municipalité et souhaitent qu'elle soit étendue à d'autres secteurs, là où ils peinent énormément, où des enfants de Moissac et des Communes de Moissac qui ne trouvent pas de patrons ou qui les trouvent très loin donc très embêtés par des problèmes de transport.

Il remercie Monsieur EMPOCIELLO qui l'a reçu mercredi et lui a permis de résoudre un réel problème de transport de nos élèves qui partent au CFA. Il y a malheureusement des élèves qui présentent un désir énorme d'aller à l'apprentissage et qui se trouvent refoulés faute de patronat (de patrons qui acceptent le contrat). Il y a des contraintes énormes, il faut comprendre les patrons et non les blâmer. Par exemple : un nouveau patron qui accepte un contrat, il y a aussitôt un contrôle de la sécurité. Ce qui fait que, parfois, il faut déboursier des moyens énormes pour oser prendre un apprenti.

Il remercie donc, Monsieur le Maire d'avoir accepté et encourage vraiment les services à accepter, notamment, il ne sait pas si on a la possibilité, sans faire de discrimination, de ne prendre que des apprentis moissagais, car ce sont les nôtres qui partent ailleurs, loin, pour trouver des patrons.

Monsieur le MAIRE : ça c'est une nouveauté car jusqu'à présent c'était une faculté qui n'était pas possible. Les Communes n'avaient pas la possibilité de faire des contrats d'apprentissage. C'est tout à fait récent. On est prêt car on est sûrement une des premières villes à accepter de faire des contrats. Cela a été dit en CTP (la veille), avec les syndicats il y aura dialogue entre les équipes et les élus pour ces contrats ; il faut que l'équipe (jardiniers, maçons...) accepte un apprenti puisqu'effectivement, il va falloir le former, le soutenir, etc... Donc il ne faut pas l'imposer à l'équipe, il faut que ce soit discuté et accepté. Et bien entendu, limité par nos capacités financières car ce n'est pas, quand même, gratuit. A ces réserves-là près, chacun est prêt à faire cette expérience. On va la faire, d'ailleurs, très rapidement, pour le service des jardins. On va prendre un jeune qui paraît intéressant et qui a du mal à trouver effectivement, un patron.

Monsieur CHOUKOU : et si c'est possible des enfants handicapés, personne n'en veut. Non seulement c'est difficile pour un enfant qui n'a pas de handicap de trouver un patron, mais alors quand un enfant a un handicap, il n'y a absolument plus rien. Si nous avons la possibilité de donner l'exemple alors eux pourront faire aussi la demande ailleurs.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DÉCIDE**

- de **RECOURIR** au contrat d'apprentissage dans la collectivité,
- de **CONCLURE** un contrat d'apprentissage dans les conditions décrites au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

02 – 19 octobre 2012

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 29 mars 2008 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 04 septembre 2008 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Fonds de commerce.

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, modifiant l'alinéa 2° de la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 29 Mars 2008.

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 08 mars 2012 portant délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal (en matière de fouilles archéologiques).

Considérant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 24°, prévoit que « le Maire peut en outre par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat ... d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Considérant la volonté de favoriser une bonne administration communale dans le domaine des adhésions aux associations dont la Commune est membre.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CONFIE à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit d'autoriser, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

MODIFIE la délibération n° 01 du conseil municipal du 29 mars 2008 en rajoutant les termes suivants :

18°) **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

– 19 Octobre 2012

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSAC POUR OBTENIR L'EXECUTION DE LA DECISION DU CONSEIL D'ETAT EN DATE DU 22 MAI 2012, NOTIFIEE LE 29 MAI ANNULANT L'ELECTION DE MADAME LOUBIERES-ARNAL

Rapporteur : Mme CASTRO

Lors du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 4 octobre dernier un vœu a été voté à l'unanimité concernant le souhait d'exécution de la décision du conseil d'Etat en date du 22 mai 2012, notifiée le 29 mai annulant l'élection de Madame Loubières Arnal, délégué communautaire Castelsarrasinoise, à la vice-présidence de la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac et la demande d'organisation de nouvelles élections visant à élire un vice-président moissagais.

Ce vœu a été transmis à Monsieur le Préfet, à Madame la sous-préfète et Monsieur le Président de la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac par courrier daté du 9 octobre.

A ce jour, ce vœu est resté sans suite.

C'est pour cela qu'aujourd'hui nous réitérons ce vœu car soucieux et préoccupés du dysfonctionnement actuel de l'exécutif qui a pour conséquence le blocage de la communauté de communes. Il est plus que temps comme nous l'évoquions précédemment de remettre en route notre institution. Ne serait-ce que pour accorder rapidement les aides financières aux associations intercommunales qui souffrent de l'absence de soutien au cours de cette année 2012.

Interventions des conseillers municipaux :

Madame CASTRO : dit qu'ils renouvèleront ce vœu à chaque fois qu'il y aura un conseil tant que les choses ne bougeront pas.

Monsieur le MAIRE : comme ce vœu a été fait la dernière fois, il pense que le Préfet est intervenu. Pour l'instant, il n'y a rien d'officiel mais il a reçu le foot et le basket, les Présidents sont inquiets puisque nous sommes au mois d'octobre, on arrive à la fin de l'année et ils n'ont rien perçu en soutien financier sur l'exercice 2012. Ils gèrent bien, ils avaient quelques réserves mais là c'est intolérable. Il rappelle que la décision du conseil d'état a été notifiée le 22 mai ; et donc depuis le 22 mai, elle est exécutoire.

Monsieur BENECH : la dernière fois déjà, ils étaient un peu sceptiques à voter ce genre de vœu car il y avait une décision du conseil d'état et que cela aurait dû se faire automatiquement. Ils avaient voté ce vœu et ils le revoteront mais ils ont l'impression que nous sommes pris pour des idiots.

Monsieur le MAIRE : plus que pour des idiots, c'est quand même grave que les collectivités ne se sentent pas obligées de respecter les décisions de justice. On aura du mal à dire aux citoyens de respecter la loi, les décisions de justice si les décisions de ce genre ne sont pas respectées.

D'autant plus que c'est quand même la Commune de Castelsarrasin qui a demandé le conseil d'état. Donc il pense que le Préfet ne reste pas inactif mais il sait aussi que les associations n'en peuvent plus. Les associations, en particulier le basket et le foot, qui font un énorme travail sur les deux communes de Castelsarrasin et de Moissac. Aujourd'hui, on doit en être à prêter personnellement de l'argent à ces clubs pour pouvoir fonctionner. C'est intolérable.

Monsieur EMPOCIELLO : très officieusement, le Préfet lui a dit qu'il avait envoyé la mise en demeure ce jour.

ADOpte A L'UNANIMITE

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2012- 90 A 2012- 95

N° 2012-90 Décision portant acceptation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics du périmètre abbatial (entre le palais abbatial et l'aile orientale du Cloître dite zone du Patus)

N° 2012-91 Décision portant réalisation d'un emprunt – budget principal. Prêt de 500 000 €uros auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

N° 2012-92 Décision portant réalisation d'un emprunt – budget principal. Prêt de 500 000 €uros auprès de la Caisse Régionale du Crédit mutuel Midi Atlantique.

N° 2012-93 Décision portant attribution du marché pour des travaux de remaniement et nettoyage des couvertures du Cloître – monument historique galeries est et nord.

N° 2012-94 Décision portant attribution du marché pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la rénovation des espaces publics du périmètre abbatial (entre le Palais Abbatial et l'Aile Orientale du Cloître dite Zone du Patus).

N° 2012-95 Décision portant désignation d'un avocat pour une action en justice devant le Tribunal Administratif de Toulouse par la Commune de Moissac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2012

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie	EMPOCIELLO Guy-Michel
DAMIANI Martine	FANFELLE Christine	DELTORT Hélène	REDON Bernard
DOURLENT Marie	CHAUMERLIAC Philippe	JEAN Alain <i>Représenté par Mme DOURLENT</i>	BENECH Eliane <i>Représentée par M. SELAM</i>
MOTHES Didier <i>Représenté par M. REDON</i>	STOCCO Nicole	CHOUKOD Gérard	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle	BOUSQUET Franck <i>Représenté par Mme HEMMAMI</i>	MARTY-MOTHES Odile
SELAM Abdelkader	DA MOTA Nathalie <i>Représentée par M. EMPOCIELLO</i>	VALLES Gérard	BAPTISTE Richard
LENFANT André	ROQUEFORT Guy <i>Représenté par Mme ROLLET</i>	ROLLET Colette	BENECH Gilles
NICODEME Carine <i>Représentée par Mme GALHO</i>	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie	CHARLES Patrice ABSENT